

## **Concours CCM Domine la glace (le « concours ») Règles et conditions officielles**

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER UN PRIX. UN ACHAT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER. Le concours CCM Domine la glace (le « **concours** ») est commandité par Sport Maska Inc., exerçant ses activités sous la dénomination CCM Hockey, au 3400, Raymond-Lasnier, Montréal (Québec) H4R 3L3 CANADA (le « **commanditaire** »). Le concours est régi par les présentes règles et conditions officielles (les « **règles officielles** »). En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer aux présentes règles officielles, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et comprend que les résultats du concours sont définitifs à tous égards. Le concours est assujéti à l'ensemble de la législation et réglementation fédérales, étatiques, provinciales et locales et est nul là où la loi l'interdit. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE DE BULLETINS ADMISSIBLES REÇUS.

Les mots « vous », « votre » et « participant » utilisés aux présentes font référence à la personne physique qui participe au concours. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité dans votre État, province ou territoire de résidence légale, **alors, avant de participer au concours (et donc d'accepter les présentes règles officielles en cliquant « J'accepte »), vous devez obtenir auprès de votre parent ou tuteur légal la permission d'accepter les présentes règles officielles et de participer au concours. SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 16 ANS, VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER AU CONCOURS OU PRÉSENTER DES RENSEIGNEMENTS, DES VIDÉOS OU DES PHOTOS.** En cliquant sur « J'accepte », vous déclarez et garantissez ce qui suit : i) vous êtes âgé d'au moins 16 ans au moment de la participation; ii) vous avez les pleines capacités et aptitudes pour accepter et respecter les présentes règles officielles; et iii) soit a) vous avez dépassé l'âge de la majorité dans votre État, province ou territoire de résidence légale; soit b) vous avez obtenu le consentement de votre parent ou de votre tuteur légal pour accepter et respecter les présentes règles officielles. À titre de condition pour gagner un prix, le commanditaire peut vous demander de fournir une preuve d'âge et de permission de votre parent ou de votre tuteur légal, y compris un exemplaire des présentes règles officielles signé par votre parent ou par votre tuteur légal.

### **1. COMMENT PARTICIPER :**

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.**

Pour participer au concours, visitez le site [osezdominer.ccmhockey.com](http://osezdominer.ccmhockey.com) (le « **site Web du concours** ») et suivez les directives pour vous inscrire au concours. Les participants doivent remplir le formulaire de participation (y compris leur nom, adresse, adresse électronique, date de naissance et numéro de téléphone à domicile de jour) et télécharger une vidéo du participant montrant la façon dont il domine sur la glace, vidéo qui ne doit pas durer plus de 30 secondes et qui doit être en format MP4 ou MOV. Ce formulaire et votre présentation vidéo sont appelés aux présentes le « **bulletin de participation** ». **Limite d'un (1) bulletin de participation par personne ou adresse électronique.** Le commanditaire est le chronométreur officiel du concours. Les renseignements et le matériel de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ni ne seront retournés aux participants. Sauf disposition contraire des présentes règles officielles, et dans la mesure où les

participants peuvent en décider autrement au moment de leur participation, les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront utilisés conformément à la Politique de confidentialité en ligne que l'on peut consulter sur le site <http://ccmhockey.com/fr/confidentialite>.

Les bulletins de participation ne peuvent pas être envoyés par courriel, en format papier ou sous toute autre forme matérielle. Le commanditaire n'est pas responsable de la perte, du retard ou du mauvais acheminement des bulletins de participation pour quelque raison, des mauvais fonctionnements de l'équipement électronique, du matériel informatique et des logiciels, des problèmes de téléchargement ou d'inscription des données, d'autres problèmes techniques ou d'erreurs humaines concernant les participations ou le concours.

Si vous participez au concours en ayant accès à l'adresse URL par l'intermédiaire d'un appareil mobile, selon votre fournisseur de téléphone cellulaire, des tarifs standards applicables aux données peuvent s'appliquer. Veuillez vérifier auprès de votre fournisseur de téléphone cellulaire pour déterminer si vous engagerez des frais avant de participer à ce concours. Pour participer au concours, vous n'avez pas à accéder à l'adresse URL par l'intermédiaire d'un appareil mobile.

En présentant un bulletin de participation ou un autre contenu que vous avez créé, vous déclarez et garanzissez par les présentes que votre bulletin de participation : i) constitue votre œuvre originale; ii) ne porte pas atteinte aux droits de tiers; iii) se prête à la publication de la façon décrite ci-après; iv) peut être visualisé par le commanditaire ou ses représentants au moins jusqu'au 19 octobre 2018; et v) est conforme à toutes les exigences énoncées dans les présentes règles officielles. Le participant reconnaît également que, si on découvre la fausseté de tout renseignement figurant dans le bulletin de participation ou de tout autre renseignement qu'il fournit, il peut être disqualifié et tout prix peut être annulé, au gré du commanditaire. Les bulletins de participation doivent se prêter à la publication et ne peuvent donc pas : a) être sexuellement explicites ou suggestifs, être inutilement violents, contenir des commentaires méprisants à l'égard d'une ethnie, d'une race, d'un sexe, d'une religion, d'une profession ou d'un groupe d'âge, ou une référence à ceux-ci, être vulgaires ou pornographiques ou contenir de la nudité; b) promouvoir l'alcool, les drogues illégales, le tabac, les armes à feu ou des autres types d'armes (ou l'usage de ce qui précède), des activités pouvant sembler non sécuritaires ou dangereuses ou un programme ou message politique particulier; c) être obscènes ou offensants ou approuver toute forme de haine ou de groupe haineux; d) faire de la diffamation ou des fausses déclarations ou contenir des remarques méprisantes au sujet du commanditaire ou de ses produits ou d'autres personnes, produits ou sociétés; e) contenir des marques de commerce, des logos ou un emballage appartenant à des tiers ou des numéros de téléphone, des noms personnels, des adresses électroniques ou des adresses postales; f) contenir du matériel visé par des droits d'auteur de tiers (y compris des photos ou d'autres œuvres d'art ou images diffusées sur des sites Web, à la télévision, dans des films ou sur d'autres supports ou des « échantillons » de musique sans permission); g) contenir du matériel comportant le nom, l'apparence, des photos ou d'autres indications permettant d'identifier d'autres personnes, vivantes ou décédées, s'il ne s'agit pas de vous, sans permission de la part du tiers ou d'un parent ou d'un tuteur légal si le tiers est un mineur; h) communiquer des messages ou des images incompatibles avec les images positives et la réputation auxquels le commanditaire désire s'associer; i) décrire un acte illégal ou constituer en soi une contravention à une loi.

## 2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence à 12 h 01, heure avancée de l'Est (« HAE ») le 7 septembre 2018 et prend fin à 23 h 59, HAE le 7 octobre 2018 (la « période du concours »).

## 3. LIMITE

Limite de un (1) bulletin de participation par personne ou adresse électronique, peu importe le mode de participation. Les bulletins de participation multiples présentés par un seul participant sont nuls. Toute tentative par un participant de présenter plus que le nombre déclaré de bulletins de participation en utilisant plusieurs ou différentes adresses électroniques, identités, inscriptions et ouvertures de session, ou au moyen de toute autre méthode, annulera tous les bulletins de participation du participant et ce participant peut être disqualifié du concours et des autres concours du commanditaire.

## 4. ADMISSIBILITÉ :

Seuls sont admissibles au concours les résidents légaux du Canada ou des États-Unis qui sont âgés d'au moins 16 ans au moment de la participation. Nul où la loi l'interdit. Vous ne pouvez pas participer au concours ni gagner un prix si vous êtes : a) un employé, un représentant, un juge du concours ou un membre du comité de juges ou un mandataire du commanditaire, d'un de ses affiliés ou des membres de son groupe, d'une de ses filiales ou d'une de ses agences de publicité ou de promotion; b) un membre de la famille immédiate (celle-ci étant définie comme les parents, les enfants, les frères et sœurs, les époux et les conjoints de vie, peu importe où ils vivent) d'un employé, d'un représentant, d'un juge du concours, d'un membre du comité de juges ou d'un mandataire du commanditaire ou une personne domiciliée dans le foyer, étant apparentée ou non, d'un employé, d'un représentant, d'un membre du jury ou d'un mandataire du commanditaire. En participant au concours, le participant accepte pleinement et inconditionnellement les règles officielles et les décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires pour toute question liée au concours. Le commanditaire se réserve le droit d'enjoindre à tout participant de fournir une preuve d'identité, d'âge et d'admissibilité au concours et de disqualifier tout participant lorsqu'il est impossible de vérifier son identité, son âge et son admissibilité.

## 5. PRIX :

Il y a un **(1) grand prix** (le « grand prix ») et **cinquante (50) prix secondaires** (les « prix secondaires », et, collectivement avec le grand prix, les « prix ») à gagner. Les prix se répartissent ainsi :

**Un (1) grand prix** ayant une valeur au détail approximative (« VDA ») de 1 000 \$CAN/800 \$US :

- Une rencontre de 30 minutes avec un joueur professionnel commandité par CCM qui aura lieu au plus tard le 18 décembre 2018 au Canada ou aux États-Unis, dans une ville située proche du lieu de résidence du gagnant du grand prix;

- Deux (2) billets pour assister à une partie de hockey de ce joueur professionnel commandité par CCM ayant lieu la ou vers la même date que la rencontre susmentionnée.

**Cinquante (50) prix secondaires** ayant une VDA totale de 49 999,50 \$CA/ 44 999,50 \$US, consistant en :

- Une (1) paire de patins CCM Super Tacks AS1 (VDA de chaque paire : 999,99 \$CA et 899,99 \$US)

VDA totale : 50 999,50 \$CA/45 799,50 \$US.

À sa discrétion, le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix ou toute partie d'un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Les prix sont non transférables et ne peuvent pas être échangés contre une somme en espèces. En aucun cas le commanditaire ne peut être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix indiqués dans les règles officielles. Si des raisons techniques, des raisons de production, de classement ou de programmation ou toute autre raison font en sorte qu'un plus grand nombre que le nombre de prix déclarés dans les présentes règles officielles sont réclamés, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer seulement le nombre déclaré de prix conformément à la méthode de sélection des gagnants susmentionnée en les répartissant entre les réclamations de prix légitimes, non attribués et admissibles.

Les chances de gagner un prix sont établies en fonction du nombre de bulletins de participation valides reçus.

En ce qui concerne le grand prix, le commanditaire supporte l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement du gagnant et de son invité ou tuteur. Tous les autres frais et dépenses sont à la charge du gagnant, notamment les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les repas, les pourboires et les taxes, et les dépenses personnelles, si nécessaire.

Si un gagnant est un mineur dans sa province ou son État de résidence, il doit fournir au commanditaire l'adresse électronique et le numéro de téléphone de son parent ou de son tuteur légal. Le prix sera attribué au nom de son parent ou de son tuteur légal. En cas de non-respect d'une des présentes règles officielles, le prix peut ne pas lui être décerné et être attribué à un autre gagnant.

Si un gagnant est un résident canadien : Avant d'être déclarés gagnants d'un prix, les participants sélectionnés doivent d'abord correctement répondre à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide de quelque nature, notamment mécanique. Si un participant sélectionné répond incorrectement à la question réglementaire d'arithmétique, il sera disqualifié et ne sera plus admissible à un prix.

Pour les résidents des États-Unis seulement : Les gagnants sont responsables de toutes les taxes fédérale, étatique et locale applicables sur la valeur de l'ensemble du prix. Si le commanditaire le demande, le gagnant doit remplir et retourner au commanditaire un formulaire W-9 de l'IRS qui indique le numéro d'identification de contribuable ou le numéro de sécurité sociale du gagnant. Le gagnant recevra du commanditaire un

formulaire 1099-MISC de l'IRS à la fin de l'année civile, et une copie de ce formulaire sera produite auprès de l'IRS.

## 6. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le 19 octobre 2018 à environ 12 h HAE, dans les bureaux de Sport Maska Inc. situés à Montréal, au Québec, un comité de trois (3) juges désignera les participants sélectionnés en fonction des normes suivantes : les bulletins de participation seront notés sur trente-trois (33) pour la créativité, trente-trois (33) pour la domination sur la glace et trente-trois (33) pour l'humour. Chaque juge évaluera chaque bulletin de participation. Le bulletin de participation ayant le pointage combiné le plus élevé sera le participant sélectionné pour le grand prix. Les cinquante (50) bulletins de participation qui auront les cinquante (50) autres pointages les plus élevés seront les participants sélectionnés pour les prix secondaires. En cas d'égalité, le bulletin de participation ayant le plus haut pointage pour la créativité sera réputé avoir un pointage plus élevé. Si l'égalité demeure, le bulletin de participation ayant le plus haut pointage pour la domination sur la glace sera réputé avoir le pointage le plus élevé. Ensuite, si l'égalité persiste, le bulletin de participation ayant le pointage le plus élevé pour l'humour sera réputé avoir un pointage plus élevé.

Le commanditaire avisera les participants sélectionnés par courriel ou par téléphone, comme l'indique leur bulletin de participation.

Les participants sélectionnés (ou les parents ou les tuteurs légaux des participants sélectionnés si les participants sélectionnés sont mineurs) devront prendre les mesures précises indiquées dans le message du commanditaire avec les coordonnées demandées et devront fournir une déclaration et garantie écrites de propriété du bulletin de participation, accorder le droit d'utiliser leur apparence et fournir tous les autres documents exigés par les règles officielles, comme des documents de déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité conformément à l'article 7, dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la notification du gain. Si un participant sélectionné ne peut pas être joint dans les trois (3) jours ouvrables, fait défaut de répondre avec les coordonnées demandées ou de fournir les documents ou affirmations exigés dans le délai prescrit ou ne respecte pas les règles officielles, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra le prix. Si un prix est perdu ou retourné pour cause d'impossibilité de livraison, le commanditaire peut attribuer le prix applicable à l'autre participant ayant le pointage le plus élevé.

Les prix secondaires seront transmis aux gagnants par la poste à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Le commanditaire peut, à sa discrétion, donner au gagnant du grand prix une lettre ou un autre document indiquant l'attribution du grand prix.

## 7. EXONÉRATIONS :

En participant au concours, le participant libère, décharge et convient de tenir indemnes et à couvert le commanditaire, la LNH, NHL Properties Inc., et les équipes qui en sont membres, de même que leurs agences de publicité et de promotion respectives et l'organisation faisant office de juge du concours, les sociétés mères et affiliées et membres du groupe des personnes et entités qui précèdent ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'égard de quelque responsabilité, maladie, blessure, préjudice, décès,

perte, litige, poursuite, réclamation, cause d'action et dommage (« **réclamation** ») attribuable ou liés directement ou indirectement à la participation au concours ou à l'acceptation, la possession, la mauvaise utilisation ou l'utilisation des prix, notamment a) l'intervention humaine non autorisée dans le concours; b) les erreurs techniques liées aux ordinateurs, aux serveurs, aux fournisseurs ou aux lignes téléphoniques ou de réseau; c) les erreurs d'impression; d) les erreurs dans l'administration du concours ou dans le traitement des bulletins de participation; e) le retard, la perte, le vol, l'illisibilité, l'inexactitude, le report, l'erreur d'acheminement ou l'impossibilité de transmission des bulletins de participation, des messages ou du courrier; f) les blessures, les préjudices ou les dommages causés à la personne ou aux biens, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours.

Le participant convient également que pour toute cause d'action, la responsabilité des parties exonérées se limitera au coût d'inscription et de participation au concours et qu'en aucun cas les parties exonérées ne sauraient être tenues responsables des honoraires d'avocat, des frais juridiques ou des dépenses de toute nature. Les participants renoncent au droit de réclamer des dommages-intérêts de quelque nature, notamment des dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects.

Pour recevoir un prix, le participant peut être tenu de signer une déclaration de conformité aux règles officielles et une exonération de responsabilité dans le sens susmentionné. Si le participant sélectionné est mineur dans sa province ou son État de résidence, son parent ou son tuteur légal peut être tenu de signer un formulaire de déclaration et exonération de responsabilité dans le sens susmentionné. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans le délai qui y est indiqué, à défaut de quoi le prix ne sera pas accordé aux participants. L'invité du gagnant du grand prix doit également signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le nom de l'invité ne peut pas être modifié une fois que le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité a été reçu par le commanditaire ou son mandataire.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux applicables.

## **8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

Sans limiter l'exonération prévue à l'article 7, et pour davantage de précision, il est entendu que les parties exonérées ne sauraient être tenues responsables de ce qui suit : a) les renseignements incomplets ou inexacts, causés par les utilisateurs du site Web du concours ou par l'équipement ou la programmation lié au concours ou utilisé dans le concours ou par un problème technique ou une erreur humaine susceptible de se produire dans le traitement des bulletins; b) le vol, la destruction ou l'altération des bulletins ou du site Web du concours ou l'accès non autorisé à ceux-ci; c) les problèmes, notamment techniques, affligeant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou les fournisseurs, l'équipement informatique, les logiciels, les virus et les bogues; d) la non-réception d'un courriel à destination ou en provenance du commanditaire pour toute raison, notamment la congestion sur l'Internet ou à un site Web ou une combinaison des deux; e) les dommages causés au système d'un participant ou d'un tiers par la participation à ce concours ou par le téléchargement de fichiers relatifs à ce concours.

## **9. DROIT DE METTRE FIN AU CONCOURS, DE LE SUSPENDRE OU DE LE MODIFIER**

Si, pour toute raison, le concours, ou toute partie du concours, ne peut pas être effectué ou se poursuivre de la façon prévue en raison de l'infection par un virus ou des bogues informatiques, de l'altération, de l'intervention non autorisée, de la fraude, des problèmes techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours tel que prévu par les présentes règles officielles, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis, de mettre fin au concours ou de le modifier de la façon dont il le juge approprié et de sélectionner le ou les gagnant(s) parmi les bulletins de participation reçus avant la mesure prise. En ce qui concerne les résidents de la province de Québec, la cessation ou la modification est assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »).

## **10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Sauf disposition contraire dans les règles officielles ou la Politique de confidentialité du commanditaire (que l'on peut consulter à <http://ccmhockey.com/fr/confidentialite>) ou si vous ou vos parents ou votre tuteur légal (si vous êtes mineur dans l'État, la province ou le territoire applicable) en convenez autrement, les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire uniquement pour administrer et mener ce concours, notamment aux fins de la vérification de l'admissibilité et de l'identité et de l'attribution et de la transmission des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans la province de Québec. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales qui sont applicables dans la province de Québec, notamment l'accès possible par les autorités de réglementation ou par leur intermédiaire. Le commanditaire s'abstiendra de vendre ou de communiquer autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours à des tiers ou des mandataires ou de les partager avec eux, à l'exception des tiers ou des mandataires auxquels fait appel le commanditaire pour réaliser les fins susmentionnées ou sauf si la loi applicable le permet ou l'exige.

En acceptant un prix, chaque gagnant et, pour le gagnant du grand prix, son invité, consentent à l'utilisation de leurs noms, adresses (ville, province/État), voix, déclarations, photos et autres moyens d'identification à des fins publicitaires dans le cadre du concours sur tout support et média ou dans tout format, notamment l'Internet, sans autre avis, permission, dédommagement ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ni divulgués sans consentement.

Toute demande concernant les renseignements personnels détenus par le commanditaire doit être adressée par écrit à Sport Maska Inc., 3400, rue Raymond-Lasnier, Montréal (Québec) H4R 3L3.

## **11. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les prix sont remis uniquement aux gagnants vérifiés. Toutes les décisions du commanditaire, ou de toute organisation faisant office de juge du concours qu'il désigne, sont définitives et exécutoires pour toute question liée à ce concours. Il n'y aura aucune correspondance sauf avec les participants sélectionnés. En cas de différend concernant

un bulletin de participation en ligne, le participant sera réputé être le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique utilisée pour l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique qui s'est fait attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse soumise. Le participant sélectionné peut être tenu de montrer une preuve indiquant qu'il est le titulaire autorisé du compte.

Le commanditaire peut disqualifier toute personne qui altère le processus d'inscription, qui agit contrairement aux présentes règles officielles ou qui tente de compromettre ou réussit à compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS DE TENTATIVE DE LA SORTE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUPRÈS DU PARTICIPANT EN CAUSE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. L'OMISSION PAR LE COMMANDITAIRE DE FAIRE APPLIQUER UNE CONDITION DES RÈGLES OFFICIELLES NE CONSTITUE PAS UNE RENONCIATION À LA CONDITION EN QUESTION.**

## **12. LOIS APPLICABLES**

Tous les litiges et les questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire des règles officielles, ou les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec, Canada, sans tenir compte des règles ou dispositions relatives au choix des lois applicables ou aux conflits de lois. Sauf là où la loi l'interdit, le participant et ses parents ou son tuteur légal (si le participant est mineur dans l'État, la province ou le territoire applicable) conviennent de ce qui suit : (1) les différends, réclamations et causes d'action attribuables ou liés au concours ou à un prix attribué sont réglés individuellement, sans recours à toute forme d'action collective, et exclusivement par la cour appropriée située dans le district de Montréal, province de Québec, Canada; (2) les réclamations, jugements et indemnités se limitent aux frais et dépenses réels, mais à l'exclusion dans tous les cas des honoraires d'avocat, des frais juridiques, des déboursés et des frais judiciaires; (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des indemnités, et le participant et ses parents ou son tuteur légal (si le participant est mineur dans l'État, la province ou le territoire applicable) renoncent par les présentes à tout droit de réclamation de dommages-intérêts punitifs, accessoires, consécutifs et indirects et de tous autres dommages-intérêts, sauf pour les frais et dépenses réels.

## **13. POUR LES RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC SEULEMENT**

Pour les résidents de la province de Québec seulement, tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour obtenir une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à conclure un règlement.



#### **14. LISTE DES GAGNANTS**

Pour trouver le nom des gagnants, veuillez envoyer un courriel à [marketing@ccmhockey.com](mailto:marketing@ccmhockey.com) ou téléphoner au 514-461-8000 après le 22 octobre 2018. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 novembre 2018.

\*\*\*